

OBJET

RAPPORT N° 96/6-26
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
-néant-

REGIE ABATTOIR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
POUR LE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 1996

Par Délibération 93/5-15 en séance du 25 septembre 1993, le Conseil Municipal s'était engagé à fermer la chaîne d'abattage porcin de Saint-Denis dès l'ouverture de l'Abattoir SICABAT, intervenue fin 1993 / début 1994.

Parallèlement au transfert de l'activité porcine sur le Sud, la totalité des abattages de gros bovins et petits ruminants était concentrée sur Saint-Denis, dans l'attente de l'aboutissement du projet de futur Abattoir Régional Bovin qui devait initialement voir le jour fin 1995 / début 1996 à Saint-Pierre.

La réduction du volume d'activité (tonnage) issu de cette "spécialisation" en matière de gros bovins et petits ruminants a conduit la Régie à augmenter le montant de la redevance due par les usagers. Les tarifs ont donc été revus à la hausse. Celui des gros bovins est ainsi passé de 0,965 F/kg à 2,285 F/kg au 1er janvier 1994.

Compte tenu de l'ampleur de l'augmentation (+ 136,77 %) d'une part et de son impact négatif sur la filière bovine, la Commune a pu convaincre l'Etat et la Région de participer au financement de l'Abattoir Municipal pendant la période transitoire menant à sa fermeture définitive. Ces subventions ont ainsi permis de ramener le tarif gros bovins à 1,50 F/kg par Délibération n° 94/3-4 en séance du 7 mai 1994.

Aujourd'hui, vu les retards -non imputables à la Commune- dans l'état d'avancement du futur Abattoir Régional Bovin de Saint-Pierre, l'Abattoir Municipal de Saint-Denis se voit contraint de continuer à assurer sa mission de service public pendant un an encore, jusque vers la mi-1997 dans le meilleur des cas.

Confrontée à nouveau au problème du financement de la Régie, la Commune a de nouveau sollicité la participation de l'Etat et de la Région. Comme seule la Région s'était favorablement prononcée pour une participation de 250 000 F, le tarif d'abattage a donc dû être révisé à la hausse pour respecter l'obligation légale d'équilibre du Budget de la Régie Abattoir. Le tarif est passé de 1,50 F/kg à 2,40 F/kg au 1er août 1996, par Délibération n° 96/2-07 du 29 mars 1996.

Ce nouveau tarif -particulièrement pénalisant pour les professionnels- ajouté à la chute de la consommation de viande bovine liée à la crise de la "vache folle" mettent en péril le devenir de la filière-boeuf à La Réunion. C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à solliciter à nouveau le concours financier de l'Etat afin de ramener le tarif d'abattage à un niveau plus acceptable pour les professionnels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 1 AOUT 1996

LE MAIRE

Michel TAMAYA

LE N° 2-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 96/6-26
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

OBJET

REGIE ABATTOIR

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
POUR LE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat en vue de ramener le tarif d'abattage à un niveau plus acceptable pour les professionnels.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

